

## PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS AGO BOA BENIN EN DATE DU 13 AVRIL 2022 A L'HÔTEL GOLDEN TULIP DE COTONOU

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2021 se solde par un bénéfice net de 16.663.938.680 FCFA, après une dotation aux amortissements de 3.808.026.325 FCFA, une dotation aux provisions de 7.891.923.927 FCFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 1.264.785.000 FCFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

### TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice :	16.663.938.680 FCFA
Report à nouveau antérieur :	490.851.624 FCFA
Total à répartir :	17.154.790.304 FCFA
Réserves légales (15% du bénéfice net) :	2.499.590.802 FCFA
Dividende :	11.661.301.300 FCFA
Réserve facultative :	2.500.000.000 FCFA
<b>Nouveau report à nouveau :</b>	<b>493.898.202 FCFA</b>

#### QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) au taux de 5% sur le dividende brut unitaire de 575 FCFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 546 FCFA par action de 1 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir du 25 mai 2022, par la société de Gestion et d'Intermédiation BOA CAPITAL SECURITIES.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Commissaires aux Comptes titulaires arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de reconduire dans leurs fonctions les **cabinets MAZARS et FIDUCIAIRE D'AFRIQUE** représentés respectivement par **Monsieur Vence FANDOHAN** et **Madame Ellen TOGNISSO ADJAH**I pour une durée de trois (3) ans.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Ramanou BADAROU, Commissaire aux comptes suppléant, survenu le 07 octobre 2021.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de désigner **Monsieur Christian IDJOUOLA**, suppléant de Monsieur Vence FANDOHAN du Cabinet Mazars Bénin, en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant.

Monsieur Christian IDJOUOLA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Benoît MAFFON, Administrateur, survenu le 31 août 2021.

En conséquence, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2021, de **Monsieur Servais ADJOVI**, en qualité d'Administrateur Indépendant, en remplacement de Monsieur Benoît MAFFON.

Monsieur Servais ADJOVI exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale rend un vibrant hommage à Monsieur Benoît MAFFON pour sa participation de longue date à l'expansion de la Banque et salue son rôle exemplaire en tant que Président de la Fondation BOA-BENIN.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant maximum de 43.294.000 FCFA.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.